



TARTAS, le 24 novembre 2022

# DECISION

## N° 2022 – D32

### EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU les autorisations de crédits ouvertes au budget de la Ville 2022, par délibération B1 du 13/04/2022,

CONSIDERANT que le programme d'investissement de la Commune de TARTAS nécessite de recourir à un emprunt,

CONSIDERANT que des consultations ont été faites auprès de différents organismes financiers,

CONSIDERANT que la proposition de la Caisse d'Epargne correspond au programme d'investissements de la commune pour des travaux et achats réalisés ou engagés,

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Est contracté un prêt moyen long terme de 450 000 €

Article 2 : Selon les modalités suivantes :

Objet du financement	<b>Travaux et achats de l'année</b>
Emprunteur	<b>Commune de TARTAS</b>
Nature du financement	<b>Prêt moyen long terme</b>
Montant financé	<b>450 000 €</b>
Durée (en mois)	<b>180</b>
Nature du taux	<b>variable</b>
Indice de référence	<b>Euribor 3 mois (indice flooré à 0)*</b>
Marge	<b>1,31 %</b>
Taux résultant à ce jour	<b>3,13 %</b>
Périodicité de remboursement	<b>trimestrielle</b>
Type d'amortissement	<b>Amortissement progressif à échéances constantes</b>
Durée du préfinancement (en mois)	<b>12</b>
Frais de dossier - commissions	<b>450 €</b>

.../...



Indemnité de remboursement anticipé	<b>Remboursement possible par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 5 %</b>
Conditions préalables au versement des fonds	<b>Sur présentation du Budget Primitif enregistré en Préfecture ou décision modificative enregistrée en Préfecture</b>
Conditions particulières	<b>Si l'emprunt n'est pas utilisé en totalité: notifier une abandon du solde à l'occasion du dernier tirage.  Pas de frais de renonciation au solde.  Montant indicatif* de la première échéance trimestrielle: 3 522€</b>
Classification Charte de bonne conduite	<b>1A</b>
Précision sur type d'amortissement	<b>En fonction du type d'amortissement du capital retenu au contrat, l'application d'un taux révisable implique nécessairement que les échéances du crédit soient déterminées au regard des variations du taux d'intérêt du prêt concerné</b>
Modalités de versement des fonds	<b>En une ou plusieurs fois, le premier versement doit intervenir dans les 3 mois de l'édition du contrat de prêt</b>

**Article 3** : Après signature du contrat de prêt, un tirage de 200 000 € sera effectué en décembre sur l'exercice 2022, et le solde sur 2023 comme indiqué au Contrat

**Article 4** : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Le Maire,



J.F. BROQUÈRES